

Le chef d'établissement
A
Monsieur et madame BENE
40 rue Paul Bert
94130 Nogent -sur-Marne

Paris, le 24 septembre 2018

Courrier recommandé avec AR

Objet : Convocation au conseil de discipline

Référence : Articles R. 511-12 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles D. 511-31 et D. 511-32.

Madame, Monsieur,

Je vous informe que votre enfant Andrea BENE en classe de 4^{ème} 5 est convoqués devant le conseil de discipline qui doit se réunir le **jeudi 4 octobre 2018 à 17h45** au collège en salle A01.

aux fins d'examiner les faits qui lui sont reprochés :

Agression d'une camarade de classe aux abords du collège, provoquant des blessures légères, avec attroupement d'élèves et intervention d'une patrouille de police, le jeudi 20 septembre 2018 après la sortie de 16h30.

L'élève, qui peut consulter son dossier disciplinaire auprès du chef d'établissement, pourra présenter sa défense devant le conseil de discipline oralement ou par écrit, ou en se faisant assister par la personne de son choix, dont vous voudrez bien me communiquer, dans les meilleurs délais, les coordonnées afin que je puisse la convoquer.

Vous pouvez vous-même consulter le dossier de votre enfant auprès du chef d'établissement à partir du mercredi 26 septembre 2018, produire vos observations et être entendus, sur votre demande, par le conseil de discipline.

Vous pourrez faire appel auprès du recteur de l'académie de Paris de la décision qui sera prise par le conseil de discipline dans un délai de huit jours à compter de la notification écrite de cette dernière. Cet appel est un recours préalable obligatoire avant toute contestation auprès du tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Véronique FRANZINI
COLLEGE ELSA TRIOLET
La Principale
Téle Thomas 750
Paris

Collège Elsa Triolet
Paris

Le chef d'établissement
A
Mademoiselle Andrea BENE
40 rue Paul Bert
94130 Nogent-sur-Marne

Paris, le 24 septembre 2018

Courrier recommandé avec AR

Objet : Convocation devant le conseil de discipline

Référence : Articles R. 511-12 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles D. 511-31 et D. 511-32

Mademoiselle,

Je vous informe que vous êtes convoquée devant le conseil de discipline qui doit se réunir **le Jeudi 4 octobre 2018 à 17h45** au collège Elsa Triolet en salle A01

aux fins d'examiner les faits qui vous sont reprochés :

Agression d'une camarade de classe aux abords du collège, provoquant des blessures légères, avec attroupement d'élèves et intervention d'une patrouille de police, le jeudi 20 septembre 2018 après la sortie de 16h30.

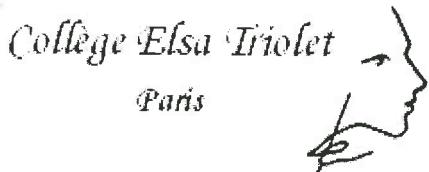
Je vous informe également que vous pouvez venir consulter votre dossier disciplinaire auprès du chef d'établissement à partir du mercredi 26 septembre 2018. Vous pourrez présenter votre défense devant le conseil de discipline oralement ou par écrit, ou vous faire assister par la personne de votre choix dont vous voudrez bien me communiquer, dans les meilleurs délais, les coordonnées afin que je puisse la convoquer.

La décision qui sera prise par le conseil de discipline pourra faire l'objet d'un appel auprès du recteur de l'académie de Paris, dans un délai de huit jours à compter de la notification écrite de cette dernière. Cet appel est un recours préalable obligatoire avant toute contestation auprès du tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, mademoiselle, l'expression de mes respectueuses salutations.

Véronique FRANZINI

COLLEGE ELSA TRIOLET
Principale
40 rue Yeo Thomas 75136 Paris



Le Principal
à
Mademoiselle Andréa BENE
40 rue Paul Bert
94130 Nogent-sur-Marne

Paris, le 4 octobre 2018

Courrier recommandé avec AR

Objet : **Notification de la décision du conseil de discipline**

Référence : Articles R. 511-12 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 511-42.

Mademoiselle,

Le conseil de discipline réuni le 4 octobre 2018 à 17h45 a décidé de prononcer à votre encontre la sanction suivante : **Exclusion définitive de l'établissement.**

Pour les motifs suivants :

Agression d'une camarade de classe aux abords du collège, provoquant des blessures légères, avec attroupement d'élèves et intervention d'une patrouille de police, le jeudi 20 septembre 2018 après la sortie de 16h30.

Cela contrevient au Règlement Intérieur :

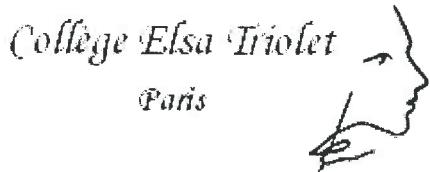
1 Principes et règles de vie dans l'établissement – « en aucune circonstance, l'usage de la violence physique (...) ne saurait être tolérée.

2. L'exercice des droits et obligations des élèves – « respect de l'intégrité physique de chacun » - « l'interdiction de tout acte de violence entre membres de la communauté scolaire (...) dont les violences physiques (...) dans l'établissement et dans ses abords immédiats constituent des comportements qui selon les cas font l'objet de sanction » disciplinaires »

Vos représentants légaux ont la possibilité de faire appel de cette décision, dans un délai de huit jours à compter de la notification écrite, auprès du Recteur de l'Académie de Paris - Division Vie de l'Elève – 12 boulevard d'Indochine 75019 PARIS. Cet appel est un recours préalable obligatoire avant toute contestation devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, mademoiselle, l'expression de mes respectueuses salutations.

Véronique FRANZINI
Principal
COLLEGE ELSA TRIOLET
40 rue Paul Bert
94130 Nogent-sur-Marne
* 9 rue Yves Thomas 75013 PARIS



Le Principal
à
Monsieur et madame BENE
40 rue Paul BERT
94130 Nogent-sur-Marne
Paris, le 4 octobre 2018

Courrier recommandé avec AR

Objet : **Notification de décision du conseil de discipline**

Référence : Articles R. 511-12 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 511-42.

Monsieur, madame,

Le conseil de discipline réuni le 4 octobre 2018 a décidé de prononcer à l'encontre de votre enfant, Andrea BENE la sanction suivante : **Exclusion définitive de l'établissement.**

Pour les motifs suivants :

Agression d'une camarade de classe aux abords du collège, provoquant des blessures légères, avec attroupement d'élèves et intervention d'une patrouille de police, le jeudi 20 septembre 2018 après la sortie de 16h30.

Cela contrevient au Règlement Intérieur :

1. Principes et règles de vie dans l'établissement – « en aucune circonstance, l'usage de la violence physique (...) ne saurait être tolérée.

2. L'exercice des droits et obligations des élèves – « respect de l'intégrité physique de chacun » - « l'interdiction de tout acte de violence entre membres de la communauté scolaire (...) dont les violences physiques (...) dans l'établissement et dans ses abords immédiats constituent des comportements qui selon les cas font l'objet de sanction » disciplinaires »

Vous avez la possibilité de faire appel de cette décision, dans un délai de huit jours à compter de la notification écrite, auprès du Recteur de l'Académie de Paris - Division Vie de l'Elève – 12 boulevard de l'Indochine 75019 PARIS

Je vous rappelle que vous ne pourrez contester la présente décision prise par le conseil de discipline auprès du tribunal administratif qu'à la condition que vous ayez préalablement interjeté appel devant la commission académique d'appel.

Je vous prie d'agréer, monsieur, madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Véronique FRANZINI, Principal

NB. : En cas d'exclusion définitive, si votre enfant a moins de 16 ans, l'affectation dans un autre établissement sera prononcée par l'inspecteur d'académie, sans qu'il soit nécessaire que vous en fassiez la demande. Cette affectation est indépendante du résultat de l'appel éventuel. Vous receverez un avis d'affectation par courrier recommandé.

Si votre enfant a plus de 16 ans, les possibilités de réaffectation seront examinées sans qu'il soit nécessaire que vous en fassiez la demande. Votre attention est attirée sur le fait que la réaffectation des élèves de plus de 16 ans n'est pas garantie. En cas de réaffectation, celle-ci est indépendante du résultat de l'appel éventuel.

Collège Elsa Triolet
Paris

Paris, le 24 septembre 2018

RAPPORT DE SAISINE – CONSEIL DE DISCIPLINE Andrea BENE – Jeudi 4 octobre 2018

Le 20 septembre 2018 vers 16h50, après la sortie des cours et aux abords de l'établissement, Andrea BENE s'est battue avec une autre élève de sa classe, Amélia N'Gou.

Amélia a eu ses habits déchirés et a été légèrement blessée par des coups à la jambe. Le conflit entre ces deux élèves avait commencé dans la journée et Andrea avait exprimé l'intention de régler ce conflit à l'extérieur. Elle avait fait savoir à plusieurs reprises qu'elle allait frapper Amélia d'après le témoignage d'un autre élève de la classe.

Des passants sont intervenus pour arrêter la bagarre et ont emmené Amélia au magasin Carrefour pour la mettre à l'abri.

Une patrouille de police est arrivée, a emmené Amélia au commissariat et le référent de la Mission de Prévention et de Communication m'a prévenue de l'incident.

Entendue dans mon bureau, en présence de son père, elle a reconnu avoir voulu « régler ses comptes » car elle n'a pas supporté d'être insultée par Amélia.

Les faits exposés ont conduit le chef d'établissement à convoquer le conseil de discipline.

Véronique FRANZINI
Principale

